

## **Des exemples de mesures d'accommodement au collégial**

Voici une liste de mesures d'accommodement pouvant être offertes par les cégeps et les collèges. Celle-ci n'a pas la prétention d'être exhaustive. D'autres mesures peuvent être proposées selon les besoins particuliers de chaque étudiant.

### **Prise de notes en classe**

La prise de note est faite par un autre étudiant de façon manuscrite ou électronique. Elles sont parfois partagées à plusieurs étudiants ou prises de manière collective.

### **Système MF pour personnes malentendantes**

L'étudiant qui en fait la demande à un audiologiste peut obtenir cet appareil dont le coût d'acquisition est payé par la Régie d'assurance maladie du Québec selon certains critères.

### **Logiciels et fonctions d'aide**

Les logiciels contenant des fonctions d'aide sont installés sur l'ordinateur de l'étudiant. À la fin des études, le cégep reprend la licence liée à l'utilisation du logiciel.

### **Médias substitués**

Il s'agit essentiellement de manuels ou de romans en version électronique, sonore ou braille.

### **Parc mobile d'équipement**

Les centres collégiaux de soutien à l'intégration partagent entre les cégeps et les collèges un parc mobile d'équipement pour des besoins spécifiques. C'est le conseiller des services adaptés qui fait la demande pour le prêt d'équipement.

### **Temps supplémentaire**

L'attribution de temps supplémentaire est possible selon les limitations. Il varie selon les cours et les exigences requises.

### **Accès au laboratoire des services adaptés**

Dans tous les cégeps et les collèges, il y a un laboratoire informatisé dédié à la clientèle ayant des mesures particulières.

### **Accompagnement physique pour personne ayant un déficit moteur**

Cet accommodement peut être offert à des étudiants ayant des limitations motrices. Un accompagnateur peut assister l'étudiant dans ses manipulations en laboratoire, dans ses déplacements ou ses soins de base.

### **Accompagnement éducatif**

Cet accompagnement est offert de façon variée dans les établissements. Il peut s'agir, par exemple, du développement de stratégies d'apprentissage pour la lecture ou l'écriture, de stratégies pour la passation d'examens ou par la gestion du stress.

### **Horaire adapté**

L'horaire d'un étudiant est adapté que si celui-ci présente des besoins liés à une limitation existante le justifiant. Il s'agit habituellement d'une condition attestée par un diagnostic médical qui est aussi permanente. Par exemple, certains étudiants n'auront pas de cours en soirée ou d'autres verront le nombre de cours par jour limité.

### **Services offerts si seulement et seulement si...**

L'étudiant a la responsabilité de s'inscrire aux services d'aide adaptés du cégep qu'il fréquentera. Il est recommandé de prendre de rendez-vous dès qu'il se sera inscrit au programme dans lequel il a été admis. Il est ensuite libre d'accepter les accommodements qui lui seront proposés, et ce toujours à la condition que ces accommodements n'occasionnent pas de contraintes excessives pour le collègue.

Cet article a également été rédigé avec la collaboration madame Isabelle Darveau conseillère pédagogique au Centre collégial de soutien à l'intégration de l'Ouest.